

(1)

(N° 42.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1889.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS ET RÉGULARISATIONS AU BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, d'après les ordres du Roi, a pour objet d'allouer des crédits supplémentaires et d'autoriser des transferts, ainsi que des régularisations à des Budgets de l'exercice 1889.

Les propositions de crédits supplémentaires, dont il est question à l'article 1^{er} du projet de loi, s'élèvent à la somme totale de fr. 1,493,692 20; elles concernent pour les $\frac{1}{2}$, le Ministère des Chemins de fer, qui a eu à faire face à l'augmentation des dépenses résultant de l'accroissement considérable des prix et du trafic sur les voies ferrées. Les autres concernent les Budgets du Ministère des Affaires Étrangères, du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Les transferts qu'il s'agit d'autoriser, conformément à l'article 2 du projet de loi, sont relatifs aux Budgets du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et du Ministère des Finances.

Quant aux régularisations, qui font l'objet des articles 3 et 4 du projet de loi, elles se rapportent aux Budgets du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique et du Ministère des Finances.

Ces diverses propositions de crédits supplémentaires, de transferts et de régularisations sont justifiées dans une note explicative.

J'ajouterai qu'elles ne modifient en rien la situation financière telle qu'elle est résumée dans l'Exposé général que j'ai fait à la Législature, en lui soumettant les amendements aux projets de Budget pour l'exercice 1890.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(2)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre Nom, à la
Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur
suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1889, des crédits supplémentaires montant à la somme d'un million quatre cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-douze francs, vingt centimes (fr. 1,495,692 20), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1885 et antérieurs) et à des exercices clos (1886, 1887 et 1888), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1889.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis par Ministères et par services conformément au tableau annexé à la présente loi, de la manière suivante :

| | | |
|---|-----------|----|
| Ministère des Affaires Étrangères . . . fr. | 62,700 | » |
| — de l'Intérieur et de l'Instruction publique | 4,500 | » |
| — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. | 9,486 61 | |
| — des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes. | 1,415,700 | » |
| — des Finances. | 1,505 59 | |
| | | |
| ENSEMBLE. . . fr. | 1,495,692 | 20 |

II. — TRANSFERTS.

ART. 2.

Sont autorisés les transferts ci-après :

1^o Au Budget du Ministère de la Justice, de l'article 40 aux articles 11, 39, 41, 42, 48 et 56, respectivement les sommes de trois cent soixante-quinze francs (375 fr.); de vingt-neuf mille francs (29,000 fr.); de deux mille francs (2,000 fr.); de dix-neuf mille francs (19,000 fr.); de deux mille cinq cents francs (2,500 fr.) et de quatre mille francs (4,000 fr.) ;

2^o Au Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, de l'article 55 à l'article 25, une somme de six cents francs (600 fr.) pour la régularisation d'une dépense se rapportant à l'exercice 1888; de l'article 27 à l'article 26, une somme de cinq mille francs (5,000 fr.); de l'article 50 à l'article 45, une somme de dix-sept cents francs (1,700 fr.); de l'article 42 à l'article 45, une somme de trois mille quatre cents francs (3,400 fr.);

5^o Au Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, des articles 9 et 28 à l'article 22, respectivement les sommes de cinquante mille francs (50,000 fr.) et de six mille francs (6,000 fr.).

4^o Au Budget du Ministère des Finances, de l'article 19 à l'article 2, une somme de cinq mille francs (5,000 fr.); de l'article 19 à l'article 56, une somme de trois mille cinq cents francs (3,500 fr.).

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 3.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer à charge du Budget de son Département pour l'exercice 1889, sur l'article 81 du Budget de l'exercice 1889, une somme de trois cent cinquante-cinq francs 80 centimes (fr. 355 80), due pour frais de surveillance relatifs à la construction d'écoles primaires, etc., en 1888.

ART. 4.

Le Ministre des Finances est autorisé à imputer à charge du Budget de son Département pour l'exercice 1889 :

1^o Sur l'article 56, une somme de seize francs 90 centimes (fr. 16 90), à l'effet de payer des honoraires dus à des médecins chargés de visiter les fonctionnaires et employés de l'administration des contributions directes, douanes et

accises, appelés à comparaitre devant la Commission provinciale de la Flandre occidentale, en 1888;

2° Sur l'article 24, une somme de cent soixante-quatorze francs 80 centimes (fr. 174 80), destinée au paiement de frais de surveillance, etc. dus pour l'exercice 1887 et relatifs aux travaux de construction d'un bâtiment devant servir de logement au personnel de la douane à Ban d'Alle (commune de Corbion).

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 18 décembre 1889.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(6)

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS.

(8)

Tableau des crédits supplémentaires au Budget de l'exercice 1889, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1885 et antérieurs) et à des exercices clos (1886, 1887 et 1888), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1889.

| BUDGET DE L'EXERCICE 1889. | | | | MINISTÈRES ET SERVICES. | MONTANT | | TOTAL par ARTICLE. |
|----------------------------|-----------|----------|-----------|--|--------------------------------------|------------------------|--------------------------|
| CHAPITRES | | ARTICLES | | | des exercices 1888 et antérieurs. | de l'exercice 1889. | |
| anciens. | NOUVEAUX. | anciens. | NOUVEAUX. | | | | |
| | | | | Ministère des Affaires Étrangères. | | | |
| VI. | • | 34 | • | Missions extraordinaires; traitements d'inactivité; indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget | • | 15,000 » | 15,000 » |
| VII. | • | 37 | • | Émigration. — Service médical et surveillance | • | 5,700 » | 5,700 » |
| • | IX. | • | 41 | Dépenses relatives à la session du Congrès antiesclavagiste | • | 30,000 » | 30,000 » |
| • | • | • | 42 | Dépenses relatives à la session du Congrès international de droit commercial, en 1888. | 12,000 » | • | 12,000 » |
| | | | | TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères. | 12,000 • | 50,700 » | 62,700 • |
| | | | | Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. | | | |
| IV. | • | 20 | • | Frais de bureau, etc. des administrations provinciales, etc. | 4,500 » | • | 4,500 » |
| | | | | TOTAL pour le Min. de l'Intér. et de l'Inst. publ. | 4,500 • | • | 4,500 » |
| | | | | Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. | | | |
| III. | • | 27 | • | Pisciculture. — Repeuplement des cours d'eau | • | 2,000 » | 2,000 » |
| XI. | • | 75 | • | Traitement temporaire de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. | • | 2,250 » | 2,250 » |
| • | XIII. | • | 78 | Chemin de fer d'Anvers à Tilbourg. — Dépenses diverses | 350 » | • | 350 » |
| • | • | • | 79 | Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, etc. | 129 39 | • | 129 39 |
| • | • | • | 80 | Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État | 60 » | • | 60 » |
| • | • | • | 81 | Travaux d'amélioration des canaux et rivières | 2,700 17 | • | 2,700 17 |
| • | • | • | 82 | Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, etc.; chauffage, éclairage, etc. du Palais de Justice de Bruxelles | 1,997 05 | • | 1,997 05 |
| | | | | TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture, etc. | 5,238 61 | 4,250 » | 9,488 61 |

| BUDGET DE L'EXERCICE 1889. | | | | MINISTÈRES ET SERVICES. | MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses | | TOTAL par ARTICLE. |
|----------------------------|-----------|----------|-----------|---|---|------------------------|--------------------------|
| CHAPITRES | | ARTICLES | | | des exercices 1888 et antérieurs. | de l'exercice 1889. | |
| anciens. | nouveaux. | anciens. | nouveaux. | | | | |
| | | | | Ministère des Chemins de fer, Ponts et Télégraphes. | | | |
| II. | " | 14 | " | Voies et travaux. — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois | " | 220,000 | 220,000 |
| " | " | 16 | " | Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyer de locaux | " | 100,000 | 100,000 |
| " | " | 18 | " | Traction et matériel. — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. | " | 247,500 | 247,500 |
| " | " | 20 | " | Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois | " | 471,000 | 471,000 |
| " | " | 21 | " | Entretien, réparation et renouvellement du matériel | " | 541,800 | 541,800 |
| " | " | 22 | " | Transports. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés | " | 0,400 | 0,400 |
| " | " | 29 | " | Perception des recettes et contrôle. — Traitement et indemnités des fonctionnaires et employés. | " | 10,500 | 10,500 |
| III. | " | 36 | " | Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes | " | 7,500 | 7,500 |
| IV. | " | 48 | " | Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée, etc | " | 8,000 | 8,000 |
| | | | | TOTAL pour le Ministère des Chem. de fer, etc. | " | 1,415,700 | 1,415,700 |
| | | | | Ministère des Finances. | | | |
| I. | " | 9 | " | Service de la Monnaie | 1,305 59 | " | 1,305 59 |
| | | | | TOTAL pour le Ministère des Finances | 1,305 59 | " | 1,305 59 |
| | | | | — — des Chemins de fer, etc. | " | 1,415,700 | 1,415,700 |
| | | | | — — de l'Agriculture, etc. | 5,256 61 | 4,250 | 9,486 61 |
| | | | | — — de l'Intérieur, etc. | 4,500 | " | 4,500 |
| | | | | — — des Affaires Étrangères | 12,000 | 50,700 | 62,700 |
| | | | | ENSEMBLE. | 23,042 20 | 1,470,650 | 1,493,692 20 |

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 18 décembre 1889.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS
ET RÉGULARISATIONS.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

(12)

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.**1° MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.****CHAPITRE VI.**

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 34. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

La nature et la grande variété des dépenses qui incombent à cet article ne permettent pas d'en déterminer d'avance exactement le montant.

En 1889, les traitements de disponibilité ont atteint un chiffre plus élevé que de coutume, notamment par suite de la mise en non activité, pour cause de maladie, de trois agents du service consulaire.

Par suite de circonstances qu'il n'est pas au pouvoir de l'Administration d'écarter, les dépenses pour indemnités d'intérim ont également dépassé la moyenne annuelle.

Enfin, certaines obligations occasionnées par la remise des lettres de créance de notre agent au Maroc ont entraîné une dépense qui ne se présente qu'à de longs intervalles.

L'insuffisance du crédit de l'article 34 est estimée à ce jour à 15,000 francs.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION.

ART. 37. — *Émigration. — Service médical et surveillance.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,700 francs.

Le crédit ordinaire porté à cet article n'est que de 18,100 francs.

Il sert à payer les traitements du commissaire et du commissaire-adjoint du Gouvernement pour l'émigration, du médecin principal, du médecin, adjoint et du secrétaire de la Commission d'inspection, ainsi que les vacations des experts, les fournitures de bureau et les menues dépenses.

Le Gouvernement aime à constater que les mesures prises pour attirer vers Anvers le courant de l'émigration ont produit les meilleurs résultats. Mais, précisément à cause de l'augmentation des transports d'émigrants, les prestations de service des experts ont été plus nombreuses et donnent droit à ceux-ci, pour l'année courante, à des indemnités qui dépassent notablement celles des années antérieures.

L'Administration, toujours soucieuse du bien-être des émigrants, a cru devoir procéder — à ses frais — à des expériences pratiques d'un nouveau système d'aérage des navires transportant les voyageurs. Les frais qui s'y rapportent ne peuvent être couverts par les ressources ordinaires, et le Gouvernement n'a pas hésité à les autoriser, même avant le vote d'un crédit supplémentaire.

De plus, une dépense extraordinaire et imprévue a été faite pour l'impression de 25,000 affiches destinées à mettre la population du pays en garde contre les agissements de certains agents d'émigration et à appeler l'attention sur l'existence des bureaux officiels de renseignements, qui fonctionnent dans le pays, pour les émigrants.

Un crédit supplémentaire de 5,700 francs est nécessaire.

CHAPITRE IX (nouveau).

ART. 41. — *Dépenses relatives à la session du Congrès anti-esclavagiste.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Le Congrès anti-esclavagiste réuni à Bruxelles tient ses séances dans les salons du Département des Affaires Étrangères.

A cette occasion, une certaine partie du mobilier et des tapis a dû être renouvelée d'urgence.

Il faut, en outre, faire face aux frais de bureau et d'impression dont le montant ne peut être fixé d'avance, mais qui, d'après les probabilités, s'élèveront à un chiffre assez considérable.

Enfin, il faut tenir compte des dépenses qu'entraînera la réception des délégués étrangers, réception qui doit être en rapport avec leur rang élevé et l'honneur qui échoit à la Belgique par la désignation de Bruxelles comme siège du Congrès.

Toutes ces dépenses sont évaluées à 30,000 francs. Elles ne peuvent être couvertes, ni en tout ni en partie, par le crédit ordinaire de l'article 3 du Budget, lequel est basé sur les besoins normaux et annuels.

ART. 42. — *Dépenses relatives à la session du Congrès international de droit commercial, en 1888.*

Crédit supplémentaire demandé : 42,000 francs.

Le Congrès international de droit commercial, organisé sous les auspices du Gouvernement, a tenu sa deuxième session au mois de septembre 1888.

Le programme des délibérations comprenait le droit maritime et la lettre de change.

En ce qui concerne le premier point, un projet de convention internationale a été élaboré à l'effet de résoudre les difficultés qui naissent de la différence des législations. Ce projet, que le Gouvernement belge fait sien, sera soumis aux autres Gouvernements.

En ce qui concerne la lettre de change, le Congrès a délibéré et voté sur le projet de loi adopté en 1885, à Anvers, lors de la première session.

Le Gouvernement a mis à l'étude les dispositions qui en font l'objet et les Gouvernements étrangers sont conviés à les étudier de leur côté.

Le crédit de 12,000 francs est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation du Congrès, aucune allocation n'ayant été portée à cette fin au Budget.

2° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 20. — *Frais de bureau, etc., des administrations provinciales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,500 francs.

En 1865, un employé de l'administration provinciale de Liège a détourné, au détriment des hospices civils de Liège, une somme de 4,500 francs, provenant de frais d'entretien dus auxdits hospices et remboursés par diverses communes du pays.

Cet employé avait dans ses attributions le recouvrement des frais d'entretien d'indigents dans les établissements charitables.

Les sommes adressées à l'administration provinciale par les communes débitrices lui étaient remises pour les faire parvenir à leur destination et c'est alors qu'il parvenait à les détourner par différents moyens.

Les hospices de Liège ont réclamé à plusieurs reprises le remboursement par l'État de la somme précitée.

La députation permanente du conseil provincial de Liège a refusé d'intervenir, par le motif que l'agent en question étant un employé de l'État, elle devait considérer la Province comme entièrement dégagée de toute responsabilité.

Juridiquement, ni la Province ni l'État, ne sont tenus à ce remboursement.

Mais les détournements ayant été commis par un employé de l'État, agissant dans l'exercice ou tout au moins à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, il paraît équitable que l'État désintéresse l'administration lésée.

Le crédit demandé ci-dessus tend à cette fin.

CHAPITRE III.

ART. 27. — *Pisciculture. — Repeuplement des cours d'eau.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Cette somme est indispensable pour payer les primes établies par l'arrêté royal du 9 juillet 1889, relatif à la destruction des loutres.

Il en aura été abattu, cette année, 200 environ; et l'on ne peut que se féliciter d'un pareil résultat qui atteste l'opportunité de la mesure prise.

CHAPITRE XI.

ART. 75. — *Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,250 francs.

Par suite de circonstances imprévues, plusieurs fonctionnaires ont dû être placés dans la section de disponibilité; d'autres — que l'on se proposait de rappeler à l'activité — ont dû être maintenus en disponibilité, à cause du mauvais état de leur santé.

Il résulte de cet état de choses une insuffisance de crédit, que l'allocation supplémentaire de 2,250 francs est destinée à couvrir.

CHAPITRE XIII (nouveau).

ART. 78. — *Chemin de fer d'Anvers à Tilbourg. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 550 francs.

Ce crédit est demandé pour payer deux créances de minime importance, qui n'ont pu être présentées à temps à la liquidation.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

1° PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 79. — *Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 129 39.

2° BATIMENTS CIVILS.

ART. 80. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 60 francs.

3° SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS, DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DES VOIES NAVIGABLES.

ART. 81. — *Travaux d'amélioration des canaux et rivières.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,700 17.

4° SERVICE DES BATIMENTS CIVILS.

ART. 82. — *Etudes de projets; achats d'instruments et de livres; matériel, etc.; chauffage, éclairage, etc., du Palais de justice de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,997 03.

Ces crédits sont sollicités afin de permettre la liquidation des dépenses détaillées dans l'annexe C qui indique les causes pour lesquelles ces créances n'ont pu être liquidées en temps utile.

4° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 2. — Voies et Travaux.

ART. 14. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 220,000 francs.

L'insuffisance de l'allocation provient des dépenses supplémentaires en salaires, nécessitées par les renouvellements de voies en rails « Goliath », la mise en œuvre de pierrailles, le rétablissement du service de nuit sur certaines lignes, etc.

ART. 16. — *Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir l'augmentation de dépense résultée de

l'augmentation du prix des matières et de la main-d'œuvre des travaux d'entretien.

SECTION 5. — Traction et Matériel.

ART. 18. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 247,500 francs.

L'insuffisance de l'allocation du Budget résulte du renfort considérable qu'il a fallu donner, par suite de l'extension du trafic, au personnel des trains (machinistes, chauffeurs et serre-freins), ainsi qu'au personnel chargé de la visite et de l'entretien courant du matériel.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 471,000 francs.

Les prévisions de dépense ont été dépassées à cause :

- 1° de la hausse des prix, tant sur les charbons (0 fr. 422 par tonne en moyenne) que sur les huiles de graissage (0 fr. 0437 par kil.);
- 2° de l'accroissement de consommation résultant d'un plus grand trafic.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 344,800 francs.

Cet excédent de dépense résulte, d'une part, de la hausse de prix du matériel et des matières et, d'autre part, des mesures prises pour proportionner le renouvellement et la réfection du matériel aux exigences d'un trafic sensiblement augmenté.

SECTION 4. — Transports.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,400 francs.

| | | |
|--|--------|---|
| L'allocation dudit article sera dépassée de fr. | 65,400 | » |
| A déduire le transfert à opérer des art. 9 et 28 » | 56,000 | » |
| | <hr/> | |
| Reste à couvrir par un crédit supplémentaire fr. | 9,400 | » |

L'augmentation de dépense correspond au renforcement, dans le courant de 1889, du personnel chargé de la conduite des trains par suite de la création de trains nouveaux.

SECTION 5. — Perception des recettes et contrôle.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,500 francs.

Cette somme représente la dépense résultant de nouveaux emplois de commis-auxiliaires qu'il a fallu ajouter aux cadres afin d'assurer le service dans des conditions satisfaisantes de régularité.

CHAPITRE III.

POSTES.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

Cette insuffisance provient du recrutement de deux boute-feux pour le service du chauffage des bureaux de Bruxelles-centre et de Charleroi-station, de l'emploi d'aides spéciaux nécessité par des circonstances exceptionnelles et du concours de suppléants pour remplacer ceux des facteurs dont les emplois ont été créés pendant l'année 1889 et qui ont été empêchés de faire leur service.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 48. — *Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Cette augmentation de dépense est justifiée par l'admission de six ouvriers pour renforcer le personnel chargé de l'embarquement des combustibles à Ostende, et d'autres travaux à effectuer à bord des bateaux en service.

5° MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE I.

ART. 9. — *Service de la Monnaie.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,305 59.

L'article 2 de la loi du 29 juillet 1889 a autorisé le transfert d'une somme de 3,500 francs de l'article 9 à l'article 6 du Budget de l'exercice 1888.

Le crédit alloué par l'article 9 devait, selon les prévisions établies à cette époque, laisser un disponible suffisant.

Ces prévisions ne se sont pas réalisées.

On constate aujourd'hui que l'allocation, réduite à 8,600 francs par suite du transfert, présente une insuffisance de fr. 1,303 59 à laquelle le crédit pétitionné est destiné à pourvoir.

II. — TRANSFERTS.

1^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE II.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Justices de paix et tribunaux de police.*

Transfert demandé : 575 francs.

Cette insuffisance de crédit provient de la création, au mois de novembre dernier, du canton de la justice de paix de Ledeborg.

CHAPITRE IX.

ART. 39. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Transfert demandé : 29,000 francs.

Les dépenses que ce transfert est destiné à couvrir se rapportent aux exercices 1888 et antérieurs.

Le détail en est indiqué à l'annexe A.

L'article 40 (subsides aux établissements de bienfaisance) présente un disponible suffisant pour qu'on y puisse prélever la somme de 29,000 francs, de même que le montant des autres transferts sollicités pour le Département de la Justice.

ART. 41. — *Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'Inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs-adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles.*

Transfert demandé : 2,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la nomination des inspecteurs-adjoints dont les fonctions ont été créées en 1887, mais dont la rémunération n'était pas prévue au Budget de l'exercice 1889. Pour l'exercice prochain, le Gouvernement a proposé d'augmenter l'allocation d'une somme de 2,000 francs.

ART. 42. — *Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.*

Transfert demandé : 19,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation du prix des articles de consommation, etc., et de la nomination de trois nouveaux surveillants.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 48. — *Frais de voyage des membres des Commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 2,500 francs.

L'insuffisance de l'allocation, telle qu'elle a été votée, a pour cause notamment les nombreux déplacements d'agents opérés pendant les dix premiers mois, ceux qui devront avoir lieu en décembre, ainsi que les indemnités pour frais de route et de séjour accordées à des aides-commis remplaçant des employés malades.

CHAPITRE XII.

ART. 56. — *Dépenses diverses.*

Transfert demandé : 4,000 francs.

Ce transfert est sollicité à l'effet de permettre le règlement de créances diverses se rapportant à des exercices clos et dont le détail se trouve indiqué dans l'annexe B.

2° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 23. — *Revision des listes électorales, etc.*

Transfert demandé : 600 francs.

Par suite de l'augmentation constante des réclamations contre la formation des listes électorales, le crédit de l'article 23 du Budget du Ministère de l'In-

térieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1888 a été insuffisant pour faire face aux frais occasionnés à l'État par la revision annuelle de ces listes.

L'excédent de dépenses s'élève à 600 francs que l'on propose d'imputer sur l'article 23 du Budget de l'exercice 1889 au moyen d'un transfert de l'article 33 qui présente un disponible suffisant.

CHAPITRE V.

MILICE.

ART. 26. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Pour faire face à l'insuffisance du crédit inscrit à l'article 26, on propose de transférer une somme de 5,000 francs de l'article 27 qui laisse un reliquat suffisant.

CHAPITRE X.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 43. — *Matériel des Universités, etc.*

Transfert demandé : 1,700 francs.

Le Gouvernement se propose de faire l'acquisition, pour l'Université de Gand, de plusieurs ouvrages de zoologie et de botanique provenant de la succession de feu M. X...

Il sollicite dans ce but un transfert de 1,700 francs de l'article 50 à l'article 43.

ART. 45. — *Jury central; frais de voyage, etc.*

Transfert demandé : 3,400 francs.

Le Gouvernement a jugé nécessaire de maintenir, en 1889 et pour les examens de candidature en philosophie et lettres seulement, une session extraordinaire du jury central.

Le crédit de 60,000 francs alloué par l'article 45 du Budget n'étant pas suffisant pour supporter les frais de cette session, il y a lieu de l'augmenter de 3,400 francs par voie de transfert de l'article 42 à l'article 45.

3° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE II.

CHEMIN DE FER.

SECTION 4. — Transports.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transferts demandés :

| | | |
|--|-------------------|--------|
| 1° De l'article 9. | fr. | 50,000 |
| 2° De l'article 28 | | 6,000 |
| | Ensemble. . . fr. | 56,000 |
| Ces transferts, ainsi que le crédit supplémentaire de | | 9,400 |
| rattaché au même article 22, sont destinés à pourvoir à l'insuffi- | | |
| sance de | fr. | 65,400 |

que présente le crédit alloué par la loi du Budget de 1889.

L'accroissement de dépense correspond à l'extension du mouvement des transports.

4° MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale, etc.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Les dépenses restant à imputer sur cet article, avant le 31 décembre prochain, sont notablement plus élevées que la partie de crédit encore disponible.

Pour permettre les imputations, on propose de transférer une somme de 5,000 francs de l'article 19 à l'article 2 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1889.

CHAPITRE VI.

ART. 36. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Transfert demandé : 3,500 francs.

La participation de la Belgique à la Conférence internationale tenue à Londres, en vue d'étudier les bases d'une entente pour la suppression des primes à l'exportation des sucres, entraîne des dépenses de toute nature pour l'imputation desquelles les allocations budgétaires sont insuffisantes. C'est pour parer à cette insuffisance qu'on propose de transférer une somme de 3,500 francs de l'article 19 à l'article 36 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1889.

III. RÉGULARISATIONS.

1° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 81. — *Construction, etc. de maisons d'école, etc.*

Il reste dû à deux conducteurs des ponts et chaussées, à Liège et à Huy, une somme globale de fr. 555 80, du chef de frais de surveillance et de contrôle concernant des constructions d'écoles primaires, etc., en 1888.

L'imputation de ces dépenses n'a pu se faire sur l'article 83 du Budget de ladite année, pour le motif que le crédit était épuisé lorsque les intéressés ont produit leurs déclarations.

On propose de liquider la somme de fr. 555 80 à charge de l'article 81 du Budget de l'exercice 1889.

2° MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE VI.

ART 36. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

En 1887, le président de la Commission provinciale des pensions de la Flandre Orientale a avancé la somme de fr. 16 90 représentant le montant des honoraires dus aux médecins qui ont été chargés de visiter les fonctionnaires et employés de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, appelés à comparaître d'office devant ladite Commission.

Conformément à l'article 2 de la loi sur la comptabilité de l'État, on aurait dû demander le remboursement de cette avance avant le 31 octobre 1888, et la dépense aurait pu être imputée sur l'article 36 du Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1887.

Il n'a pu en être ainsi à cause du retard apporté dans l'envoi des pièces justificatives qui ne sont parvenues au Département des Finances que le 12 juin 1889.

On propose de régulariser la dépense dont il s'agit, en l'imputant sur l'article 36 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1889.

CHAPITRE III.

ART. 24. — *Matériel.*

L'Administration des contributions a fait construire, en 1887, un bâtiment devant servir de logement au personnel de la douane à Ban d'Alle (commune de Corbion).

Deux fonctionnaires des ponts et chaussées ont été chargés de dresser les plans ainsi que le cahier des charges et de surveiller les travaux de construction de ce bâtiment. Cette mission leur ayant occasionné des dépenses extraordinaires de déplacement s'élevant à fr. 174 80, le Département des Finances a jugé équitable de les indemniser de ces frais.

Mais cette dépense n'a pu être liquidée à charge du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1887, parce que les intéressés n'ont produit leurs états de frais de déplacement que postérieurement à la clôture de cet exercice.

En conséquence, on propose de régulariser la dépense, en autorisant l'imputation de la somme de fr. 174 80 sur l'article 24 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1889.

(36)

ANNEXE A.

CHAPITRE IX. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

1° CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 39. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Créances se rapportant aux exercices clos (1888 et antérieurs).

| N° D'ORDRE. | ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES. | MONTANT. | Observations. |
|-------------|---|-----------|---------------|
| 1 | Bureau de bienfaisance d'Anvers | 2,458 35 | |
| 2 | Hospices civils d'Anvers | 48 70 | |
| 3 | Bureau de bienfaisance de Boom | 116 50 | |
| 4 | Bureau de bienfaisance de Gheel | 152 61 | |
| 5 | Colonies agricoles de bienfaisance | 0 51 | |
| 6 | Hospices civils de Malines | 613 45 | |
| 7 | Bureau de bienfaisance d'Anderlecht | 76 80 | |
| 8 | Hospices et secours de Bruxelles | 15,018 82 | |
| 9 | Administration communale d'Ixelles | 620 52 | |
| 10 | Bureau de bienfaisance d'Ixelles. | 604 10 | |
| 11 | Bureau de bienfaisance de Laeken | 167 52 | |
| 12 | Hospices civils de Laeken. | 450 75 | |
| 13 | Bureau de bienfaisance de Saint-Gilles | 134 10 | |
| 14 | Bureau de bienfaisance de Schaerbeek. | 171 41 | |
| 15 | Bureau de bienfaisance d'Uccle | 405 . | |
| 16 | Bureau de bienfaisance de Furnes | 113 50 | |
| 17 | Bureau de bienfaisance de Mouscron. | 552 65 | |
| 18 | Bureau de bienfaisance de Saint-Denis-Westrem | 59 75 | |
| 19 | Bureau de bienfaisance de Fontaine-l'Évêque | 328 . | |
| 20 | Bureau de bienfaisance de Mons. | 276 42 | |
| 21 | Hospices civils de Mons | 2,349 72 | |
| 22 | Maison de sûreté cellulaire de Mons | 3 66 | |
| 23 | Bureau de bienfaisance de Fléron | 21 27 | |
| 24 | Hospices civils de Liège | 3,663 69 | |
| 25 | Administration communale de Moha | 360 . | |
| 26 | Hospices civils de Verviers | 3 50 | |
| | A porter pour les créances dont les déclarations parvien- dront d'ici à la clôture de l'exercice 1889. | 2,140 72 | |
| | TOTAL.fr. | 29,000 . | |

ANNEXE B.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 56. — *Dépenses diverses se rapportant à des exercices clos :*

| | |
|---|----------|
| Facture de M. Lesigne fr. | 309 50 |
| Id. M. Thiry | 596 » |
| Id. (solde) de l'éditeur du journal la <i>Belgique judiciaire</i> . | 672 » |
| Id. (solde) de la maison centrale pénitentiaire à Gand . | 1,043 08 |
| Id. (solde) de la maison centrale pénitentiaire à Louvain | 1,130 08 |
| Factures qui pourraient encore être présentées avant la clôture du Budget de 1889 | 447 34 |
| | <hr/> |
| TOTAL. . . fr | 4,000 » |
| | <hr/> |



CRÉANCES ARRIÉRÉES SE RAPPORTANT A DES EXERCICES
CLOS (1887-1888 ET ANTÉRIEURS).



| N° d'ordre. | NOMS DES INTÉRESSÉS. | OBJET DES CRÉANCES. |
|-------------|---|--|
| | | PONTS ET CHAUSSÉES. |
| 1 | Ghewy, Émile, Avocat-avoué, à Furnes. | Débours et honoraires pour avoir occupé en cause la dame veuve Calmeyn contre l'État dans une instance en expropriation des terrains nécessaires à la construction du pavé du hameau la Grogne, à Forthem. |
| | | BÂTIMENTS CIVILS. |
| 2 | Sneyers-Rang et C ^{ie} , à Bruxelles. | Frais de placement du trône royal dans les église des SS. Michel et Gudule, lors des <i>Te Deum</i> du 21 juillet et du 14 novembre 1887 |
| | | <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders, des lignes télégraphiques des voies navigables.</i> |
| 3 | Ghewy, Émile, Avocat-avoué, à Furnes. | Débours et honoraires pour avoir occupé en cause de M ^{re} Floor et autres contre l'État, dans diverses instances en expropriation de terrains nécessaires à l'amélioration du canal de Loo (4 ^e section) |
| | | <i>Service des bâtiments civils.</i> |
| 4 | Administration des chemins de fer de l'État. Compagnie belge du Téléphone Bell, à Bruxelles. | Remboursement des frais de fourniture, de transport et de camionnage de charbon, bois de chauffage et copeaux effectués en 1888 pour le service du Palais de Justice. Raccordement provisoire reliant le Palais des Beaux-Arts au réseau téléphonique de Bruxelles. |
| | | TOTAL. fr. |

L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

des exercices clos (1887-1888 et antérieurs).

| MONTANT des CRÉANCES. | EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent. | CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES. |
|-----------------------------|---|---|
| 129 39 | 1865 | Envoi tardif des pièces comptables au Département |
| 60 » | 1887 | Envoi tardif des pièces nécessaires à la liquidation de la créance. |
| 2,700 17 | 1869 à 1880 | Envoi tardif des pièces comptables au Département. |
| 1,091 05 | 1888 | Il n'a pas été possible de déterminer à l'avance, le chiffre de la consommation du combustible. |
| 62 25 162 50 81 25 | 1886 1887 1888 | } Envoi tardif des pièces nécessaires à la liquidation des créances. |
| 4,886 61 | | |